

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017-19 H30

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 29 septembre à 19 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M.LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, Mme CHEVET, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, M. GUILLABERT, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILIER, Mme BAALI-CHERIF, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK (arrivé à 19h26), M. CAMBIEN, Mme FISCHER, M. POLLET, Mme ANDRE
Excusé(s) représenté(s)	Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme BENARD BIENVENU, conseiller municipal, par M. BRAY Mme BACQUET, conseiller municipal, par Mme SPARACINO
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 22 septembre 2017	

---oooOooo---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (30 voix "pour"), M. Mohamed RAFIK est désigné secrétaire de séance.

oooOooo

M. le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'ajouter une délibération à l'ordre du jour à savoir : marché de travaux de rénovation du gymnase R. Vitte, résiliation du lot n° 3 (chauffage) - protocole transactionnel.

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour à l'unanimité. Elle sera examinée en point n°2017.77.

**2017.63 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

**2017.64 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.
- ⇒ D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des effectifs ainsi modifié.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2017.65 – REPRESENTATION DE LA VILLE DE PROVINS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « FOYERS DE SEINE ET MARNE »**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De désigner Monsieur Eric JEUNEMAITRE, Adjoint au Maire chargé de la cohésion sociale et du logement pour siéger au conseil d'administration des « Foyers de Seine et Marne » en remplacement de Madame Patricia CHEVET.
- ⇒ De dire que les dispositions ci-dessus prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser en tant que de besoin copie de la présente délibération à Monsieur le Président du conseil d'administration des « Foyers de Seine et Marne ».
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE**

**2017.66 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PATINOIRE**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'arrêter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, les tarifs de participation au financement, selon le tableau ci-dessous,

Montant	Contrepartie communication	Entrées gratuites
250 €	Visibilité sur les sites internet ville, Centre Culturel et Office du Tourisme	10 entrées patinoires
500 €	Visibilité sur les sites internet ville, Centre Culturel et Office du Tourisme Logo sur document papier de type programme Noël 2017	20 entrées patinoire
1 000 €	Visibilité sur les sites internet ville, Centre Culturel et Office du Tourisme Logo sur document papier de type programme Noël 2017 Logo autour de la patinoire	35 entrées patinoire

2 000 €	Visibilité sur les sites internet ville, Centre Culturel et Office du Tourisme Logo sur document papier de type programme Noël 2017 Logo autour de la patinoire	100 entrées patinoire
5 000 €	Visibilité sur les sites internet ville, Centre Culturel et Office du Tourisme Logo sur document papier de type programme Noël 2017 Logo autour de la patinoire	200 entrées patinoire
10 000 €	Visibilité sur les sites internet ville, Centre Culturel et Office du Tourisme Logo sur document papier de type programme Noël 2017 Logo autour de la patinoire Partenariat privilégié pour les manifestations 2017-2018	350 entrées patinoire 40 entrées Fête Médiévale 10 entrées spectacle au Centre Culturel

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

## ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

### 2017.67 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIES PEDAGOGIQUES – PRINCIPES D'ORGANISATION 2017/2018

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2017/2018,
- ⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en « classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,
- ⇒ D'appliquer le tarif "Provins" aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ De maintenir, à hauteur du prix de revient la participation des familles des communes extérieures à la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### 2017.68 – ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES (ANNEE 2017/2018)

A la majorité (29 voix « pour » et 4 abstentions Mrs Mmes CAMBIEN, FISCHER, POLLET et ANDRE), le conseil municipal décide :

- ⇒ de reconduire, pour l'année 2017/2018, le montant 2016/2017 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 0,7 %, soit pour un élève d'école maternelle 1 104,04 €, pour un élève d'école élémentaire 642,19 €,
- ⇒ de procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ d'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2018,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### 2017.69 – PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE (INSTITUTION SAINTE-CROIX)

A la majorité (29 voix « pour » et 4 abstentions Mrs Mmes CAMBIEN, FISCHER, POLLET et ANDRE), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le montant de la participation de la Ville de Provins tel que défini ci-dessus.
- ⇒ De procéder au versement de la participation tel que prévu dans la convention susvisée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**URBANISME, TRAVAUX ET COMMERCE**

**2017.70 – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES PROCEDURES DE DSP DE LA COLLECTIVITE**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de DSP de la collectivité
- ⇒ La représentation est proportionnelle aux nombres d'élus de chaque groupe soit 4 délégués pour le groupe majoritaire et 1 délégué pour le groupe minoritaire, ce qui donne la liste suivante après vote du conseil sur la liste candidate :

Président :	le Maire ou l'adjoint délégué : <b>Olivier LAVENKA</b>
5 délégués titulaires :	<p><u>Liste "Pour Provins avec Christian JACOB"</u> (4 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal POUCHIN</li> <li>- Bruno PERCHERON</li> <li>- Josiane MARTIN</li> <li>- Mohamed RAFIK</li> </ul> <p><u>Liste "Rassembler Provins"</u> (1 membre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rosemarie FISCHER</li> </ul>
5 délégués suppléants :	<p><u>Liste "Pour Provins avec Christian JACOB"</u> (4 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurent DEMAISON</li> <li>- Jean-Pierre GUILLABERT</li> <li>- Dominique GAUFILLIER</li> <li>- Joséfa OCANA</li> </ul> <p><u>Liste "Rassembler Provins"</u> (1 membre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel CAMBIEN</li> </ul>

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2017.71 – REVISION DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER – APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le document sous sa forme finalisée qui constitue une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) qui se substitue de plein droit aux ZPPAUP approuvées par arrêté préfectoral du 20 octobre 2009.
- ⇒ D'afficher la présente délibération en Mairie durant 1 mois, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du patrimoine.
- ⇒ De publier une mention dans 2 journaux locaux.

- ⇒ De mettre le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.
- ⇒ De transmettre la présente délibération accompagnée d'une version papier et numérique du document de l'AVAP au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée au Préfet de Région, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **2017.72 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (LANCEMENT DE L'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION)**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De rapporter la délibération n°2016.13 du 24 mars 2016.
- ⇒ De donner son accord pour procéder au lancement de l'étude nécessaire à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, la signature d'une convention avec chaque commune concernée et l'inscription de crédits nécessaires.
- ⇒ De procéder à la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et signer toutes les conventions nécessaires pour la répartition et la prise en charge des dépenses avec les communes de POIGNY, ROUILLY et SAINT-BRICE.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2017.73 – ANALYSE DE RISQUE SUR LA STATION D'EPURATION**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une aide de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2017.74 – REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE ALAIN PEYREFITTE**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter l'aide financière de la DRAC pour l'équipement en mobilier et matériel informatique ainsi que de tous autres mécènes et sponsors.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2017.75 – EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – FIXATION DU TAUX DES SURTAXES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

A la majorité (29 voix « pour » et 4 abstentions Mrs Mmes CAMBIEN, FISCHER, POLLET et ANDRE), le conseil municipal décide :

D'approuver les tarifs des surtaxes communales tels que détaillés ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017

	Tranches	Prix à compter du 01/10/2017
Assainissement	Tous volumes de consommation confondus	0,15 €/m3
EAU	Tous volumes de consommation confondus	0,54 €/m3

- ⇒ De notifier la présente délibération au délégataire pour mise en œuvre.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2017.76 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU EN PREVISION DE L'AMENAGEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE AU LIEUDIT « LES BARDINES »**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section XB n° 285 et 288 (anciennement numérotées XB 75 et 76) , pour une superficie totale de 123 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Henri COURAGEUX, moyennant le prix de : 122 € (Cent vingt-deux euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**2017.77 – MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION DU GYMNASÉ RAYMOND VITTE, RESILIATION DU LOT N° 3 (chauffage) - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le principe de la signature du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Provins et la société ERIONE SAS tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint-délégué à signer le protocole d'accord transactionnel, et à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**SPORTS**

**2017.78 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORTS DE HAUT NIVEAU »**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

✓ A.S Collège de Savigny .....	574,02 €
✓ Tennis de Table Provinois .....	572,94 €
Soit un montant total de .....	<b>1 146,96 €</b>

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2017
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2017.79 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES «MANIFESTATIONS SPORTIVES»**

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Provins Handball Club ..... 716 €

Soit un montant total de..... 716 €

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2017.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## FINANCES

### 2017.80 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter la Décision Modificative N°1 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement tel qu'annexés à la présente,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### 2017.81 – REGIE DE RECETTES « LES MEDIEVALES » - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur, M. Claude MONNOYEUR, pour un montant de 246,24 €.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

OooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.*



Le Maire,

*Olivier Lavenka*  
Olivier LAVENKA